

**DELIBERATION DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE BECHEREL**
Réunion du **mardi 27 janvier 2009**



L'an deux mille neuf, le **mardi 27 janvier, à 18h30**, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bécherel se sont réunis à la **Salle de la Mairie à La Chapelle-Chaussée** sous la présidence de Monsieur Bernard LEROY, Président.

Etaient présents :

- commune de Bécherel	: M.LEROY, M.GUEDE
- commune de Cardroc	: M. MIGNOT, M. MORIN
- commune des Iffs	: M. DAUGAN, Mme LE CAM (suppléante)
- commune d'Irodouer	: M. PIEL (suppléant), M.LEBLANC, M. BOQUET
-commune de la Chapelle-Chaussée	: M. MORIN, M. ALIX, M. PICHOUX
- commune de Langan	: Mme LAVAREC, Mme BELERT
- commune de Miniac sous Bécherel	: M. PESTEL, M.RICHOUX (suppléant)
- commune de Romillé	:M.DAUCE, Mme PRIE, Mme CORRE (suppléante),M. GUILLOT(suppléant)
- Commune de St Brieuc des Iffs	: Mme TEXIER, M. COUET
- commune de St Pern	: M.LEROY (suppléant), Mme PASCO

Etaient excusés :

- commune des Iffs	: M. DE LA VILLEON
- commune d'Irodouer	: M. LESVIER
- commune de Romillé	: M. BAZIN, M. NICOLAS
- commune de St Pern	: M.CHATEL

Mme PASCO donne son pouvoir à Monsieur LEROY G. à partir de la 5^{ème} délibération.

Nombre de conseillers : en exercice : 24 ; présents : **24 (dont 6 suppléants)**

Date d'envoi de la convocation : 21/01/2009

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Claude RICHOUX a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Culture : Intervention du Président de l'association Lebras**
- **Finances : Comptes administratifs et comptes de gestion 2008 pour les budget principal et annexes de la Communauté de Communes du pays de Bécherel**
- **Assurance « personnel » : Attribution du marché assurances risques statutaires**
- **Chenil Services : reconduction de la convention pour 2009**

- **ZA IRODOUER : Annulation de la délibération n°4 du 18/09/2007 (vente terrain à l'entreprise Guillard Automobiles)**
- **Environnement : Convention avec l'association Déclic, dans le cadre du recrutement d'un encadrant supplémentaire**
- **Entretien des chemins d'intérêt départemental (GR et Equibreizh) : validation du bilan et demande de subvention**
- **Information relative à la mise en place d'une commission intercommunale d'accessibilité**

Points additionnels à l'ordre du jour :

1 - Décision modificative: subventions / participations aux organismes et associations

2 – Zones d'activités : vers un nouvel outil de promotion foncière

3 - Maison de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle : désignation d'un élu référent

- **Points divers**

Délibération N° 1: Compte administratif et compte de gestion 2008 – Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Bécherel

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur FAOU, Receveur, avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur LEROY, Président,

Considérant que, pour ce faire, les débats concernant ce point doivent être dirigés par un délégué élu Président de séance (est désigné Monsieur ALIX, 3ème vice-Président) par l'assemblée, et que le Président ne doit pas participer au vote

Le Compte Administratif du Budget Principal 2008 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 1 693 376.20 €
- recettes : 1 710 434.82 €
- Résultat de l'exercice 2008 : + **17 058.62 €**
- Reprise du résultat cumulé des exercices antérieurs : + 555 244.12 €
- Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2008 : + 572 302.74 €

Section d'investissement :

- dépenses : 116 371.09 €
- recettes : 144 791.64 €
- Résultat de l'exercice 2008 : + **28 420.55 €**
- Reprise du résultat cumulé des exercices antérieurs : + 167 553.13 €
- Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2008 : + 195 973.68€

Après avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes :

- **APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le dit Compte Administratif 2008**
- **APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le dit Compte de gestion 2008**

Délibération N° 2 : Compte administratif et compte de gestion 2007 – Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Bécherel

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur FAOU, Receveur, avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur LEROY, Président,

Considérant que, pour ce faire, les débats concernant ce point doivent être dirigés par un délégué élu Président de séance (est désigné Monsieur ALIX, 3ème vice-Président) par l'assemblée, et que le Président ne doit pas participer au vote

Le Compte Administratif du Budget annexe SPANC 2008 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 12 895.43 €
- recettes : 6 086 €
- Résultat de l'exercice 2008 : - **6 809.43 €**
- Reprise du résultat cumulé des exercices antérieurs : + 7 741.44 €
- Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2008 : + 932.01 €

Section d'investissement :

- dépenses : 0 €
- recettes : 1 616.86 €
- Résultat de l'exercice 2008 : + **1616.86 €**
- Reprise du résultat cumulé des exercices antérieurs : - 3 936.30 €
- Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2008 : - 2 319.44 €

Après avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes :

- **APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le dit Compte Administratif 2008**
 - **APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le dit Compte de gestion 2008**
-

Délibération N° 3 : Compte administratif et compte de gestion 2007 – Budget annexe Zone d'activités « L'Hôtel Neuf » Irodouër de la Communauté de Communes du Pays de Bécherel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur FAOU, Receveur, avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur LEROY, Président,

Considérant que, pour ce faire, les débats concernant ce point doivent être dirigés par un délégué élu Président de séance (est désigné Monsieur ALIX, 3ème vice-Président) par l'assemblée, et que le Président ne doit pas participer au vote

Le Compte Administratif du Budget annexe Zone d'activités « L'Hôtel Neuf » 2008 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 113 223.97 €
- recettes : 113 223.97 €
- Résultat de l'exercice 2008 : **0 €**
- Reprise du résultat cumulé des exercices antérieurs : - 154 220.63 €
- Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2008 : - 154 220.63 €

Section d'investissement :

- dépenses : 112 443.30 €
- recettes : 0 €
- Résultat de l'exercice 2008 : **- 112 443.20 €**
- Reprise du résultat cumulé des exercices antérieurs : + 177 230.15 €
- Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2007 : + 64 786.95€

Après avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes :

- **APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le dit Compte Administratif 2008**
- **APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le dit Compte de gestion 2008**

Délibération N° 4 : Compte administratif et compte de gestion 2007 – Budget annexe Zone d'activités « Le Champ Rouatard » Romillé de la Communauté de Communes du Pays de Bécherel

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur FAOU, Receveur, avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur LEROY, Président,

Considérant que, pour ce faire, les débats concernant ce point doivent être dirigés par un délégué élu Président de séance (est désigné Monsieur ALIX, 3ème vice-Président) par l'assemblée, et que le Président ne doit pas participer au vote

Le Compte Administratif du Budget annexe Zone d'activités « Le Champ Rouatard » » 2008 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 576 072.58 €
- recettes : 633 305.33 €
- Résultat de l'exercice 2008 : + **57 232.75 €**
- Reprise du résultat cumulé des exercices antérieurs : 3 872 €
- Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2008 : 61 104.75 €

Section d'investissement :

- dépenses : 391 359.23 €
- recettes : 374 968.70 €
- Résultat de l'exercice 2008 : - **16 390.53 €**
- Reprise du résultat cumulé des exercices antérieurs : - 24 968.70 €
- Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2008 : - 41 359.23 €

Après avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes :

- **APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le dit Compte Administratif 2008**
- **APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le dit Compte de gestion 2008**

Délibération N° 5 : Assurance « personnel » : Attribution du marché assurances risques statutaires

Vu le contrat quinquennal 2004-2008 conclu entre les assurances QUATREM – MMA relatif aux assurances pour les risques statutaires du personnel communautaire,

Le contrat quinquennal conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Bécherel et QUATREM (MMA) relatif aux assurances risques statutaires arrive à son terme.

C'est ainsi qu'une consultation a été lancée.

Les propositions des agences MMA, Groupama, et du CDG35 ont été présentées.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (2 abstentions : MM GUILLOT et MORIN L.) des membres présents, DECIDE :

- **De RECONDUIRE pour une durée de cinq ans le contrat conclu avec MMA - Quatrem afin d'assurer la collectivité contre les risques statutaires.**

Le taux de cotisation sera de 3.80% et pour les agents affiliés à la CNRACL et pour ceux affiliés à l'IRCANTEC sur la période 2009- 2013.

Le taux s'appliquera sur le traitement annuel des agents augmenté des indemnités, primes et gratifications accordées à ces derniers.

- **d' AUTORISER le président à effectuer toutes les démarches, et à signer le contrat d'assurances et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Délibération N° 6 : Chenil Services : reconduction de la convention pour 2009

Vu la délibération n°6 du 21/02/2008 relative à la reconduction du contrat avec Chenil Services,

Le contrat de capture et de gestion de fourrière animale qui lie la Communauté de Communes et S.A. Chenil est arrivé à échéance au 31 décembre 2008.

Il a été ainsi demandé d'apporter un avis quant à la reconduction du contrat de prestations de services (capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale) pour une période d'un an.

Le montant de la tarification est de **0.687 € HT par habitant** pour 2009 (0.668 € en 2008), soit un total de 5 987.89 € HT, soit 7 161.52 € TTC.

Bilan d'activité Chenil Service – période 01/01/2008 au 31/12/2008 :

Commune	Interventions	Fourrière
Bécherel	10	13
Cardroc	6	7
La Chapelle- Chaussée	2	3
Langan	1	1
Irodouër	18	17
St-Pern	3	7
Romillé	14	6
Les Iffs	2	2
St-Brieuc des Iffs	1	1
Miniac ss Bécherel	2	2
Total	59	59

Après avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité des membres présents, :

- **De RECONDUIRE le contrat avec SA Chenil Services pour une période de un an**
 - **D'INSCRIRE les crédits sur le budget 2009, soit 7 161.52 €**
-
-

Délibération N° 7 : ZA IRODOUER : Annulation de la délibération n°4 du 18/09/2007 (vente terrain à l'entreprise Guillard Automobiles)

Lors de la réunion de Conseil Communautaire du 18 septembre 2007, une délibération avait été prise afin de vendre à l'entreprise Guillard Automobile un terrain de 2 000m² sur la zone d'activités « L'Hôtel Neuf » à Irodouër.

Par un courrier (recommandé) reçu le 8 décembre 2008, Monsieur Guillard fait part de sa décision de ne plus implanter son entreprise sur cette zone d'activités pour des raisons personnelles et professionnelles.

C'est ainsi qu'il a été proposé d'annuler la délibération prise le 18 septembre 2007.

2 000m² s'ajoutent de ce fait à la surface disponible de quelque 1 700m² en bordure de voie départementale Bécherel – Bédée.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **d'ANNULER la délibération n°4 du 18/09/2007 relative à la vente d'un terrain de 2 000m² à l'entreprise GUILLARD Automobiles, terrain situé sur la zone d'activités « L'Hôtel Neuf » à Irodouër.**

Délibération N° 8 : Convention avec l'association Déclic (chantier d'insertion)

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 01/12/2004,

Vu la Convention conclue entre l'association DECLIC et la Communauté de Communes du 03/12/2004,

Vu les avenants à cette convention en date des 05/04/2006 et 15/03/2007,

Considérant qu'il a été proposé par les deux parties de revoir les termes de la prestation d'entretien des chemins de randonnée (objet de la convention) d'un point de vue technique et financier,

Pour faire suite aux réunions organisées fin 2008 sur la question de l'entretien des chemins de randonnées et à la sollicitation du chantier d'insertion « Déclic » dans laquelle elle faisait part de son souhait de renforcer ses effectifs, le bureau propose que soit discutée la question du recrutement d'un encadrant supplémentaire par l'association Déclic.

L'objectif de cette opération est d'améliorer la qualité de l'entretien sur le réseau des chemins PDIPR, qui ces dernières années n'était pas satisfaisante. Il est proposé qu'à titre expérimental, pour une période d'un an, d'accompagner financièrement l'association Déclic, afin qu'elle recrute un encadrant supplémentaire.

Il est proposé d'engager une convention avec l'association Déclic qui précise les objectifs et les engagements réciproques de chacun des partenaires.

En contrepartie, la Communauté de Communes s'engage à assurer au chantier un volume d'heure prévisionnel de 4250 heures, au tarif de 11 €/heure et à apporter une subvention de fonctionnement de 5000 €. La charge supplémentaire pour la Communauté de Communes sera alors de 13500 €, avec une atténuation de 4250 € dans le cadre du Contrat de territoire.

Il a été proposé au Conseil de se prononcer sur la modification du tarif horaire proposée par Déclic, sur cette réorganisation par le recrutement d'un aide encadrant et sur les termes de la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents (6 abstentions), DECIDE à l'unanimité :

- de VALIDER les termes de la convention (ci-jointe) régissant les relations entre la Communauté de Communes du Pays de Bécherel et l'association DECLIC dans le cadre de l'entretien des chemins de randonnée.

La Convention prendra effet à compter du 28/01/2009.

- De SE PRONONCER favorablement sur le tarif de 11[€]/heure pour l'année 2009.
- De SE PRONONCER favorablement sur le projet de recrutement d'un aide- encadrant par l'association DECLIC lors du 1^{er} semestre 2009.

Délibération N° 9 : Entretien des chemins d'intérêt départemental (GR et Equibreizh) : validation du bilan et demande de subvention

Vu l'article 5 de la convention d'entretien portant sur les chemins d'intérêts départemental (GR – Equibreizh) demandant un bilan d'entretien technique chaque année,

La Communauté de Communes gère l'entretien des circuits d'intérêt départemental à savoir le GR (randonnée pédestre – 16 km) et l'Equibreizh (randonnée équestre - 25 km), comme le prévoit une convention signée le 30 avril 2008 avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

Cette convention précise qu'il est nécessaire de réaliser un bilan de l'entretien réalisé et de l'approuver en Conseil.

Il est rappelé que la Communauté de Communes a confié cette mission d'entretien au chantier d'insertion DECLIC. Le chantier d'insertion intervient à hauteur de 4250 heures par an. Pour les sentiers d'intérêt départemental, DECLIC a consacré 286 h en 2008.

Une convention régit les engagements de chacune des parties.

Elle prévoit :

- Un entretien d'hiver (de novembre à mars) : débroussaillage manuel des talus (côtés) et coupe des branches basses des arbres (tronçonneuse) pour permettre le passage notamment des cavaliers,
- Un entretien d'été (d'avril à octobre) : nettoyage de l'assiette des chemins (micro-tracteur avec girobroyeur en ligne) et débroussaillage ponctuel (débroussailleuses manuelles à lames).

Il n'est utilisé aucun produit phytosanitaire pour désherber.

Les végétaux coupés sont broyés sur place ou brûlés.

Le balisage des itinéraires d'intérêt départemental est assuré par des associations ; l'AACIV pour l'Equibreizh, et la FFRP pour le GR. En ce qui concerne l'Equibreizh, un nouveau passage serait à organiser ; les balises sont anciennes et parfois peu lisibles.

En ce qui concerne les « points noirs », sur demande de l'EPCI et d'une commune, le Conseil Général a procédé à des travaux de résorption sur les trois points suivants :

- Le Pertuis Noguet (Irodouer) – Equibreizh + PR,
- La Ville Beaumont Sud (Irodouer) – Equibreih + PR,
- Le Bois de Maupertuis (Irodouer) – Equibreizh + PR.

Il a été proposé au Conseil d'approuver le bilan de l'entretien réalisé sur les sentiers d'intérêt départemental réalisé au cours de l'année 2008.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE:

- De **VALIDER** le bilan 2008 relatif à l'entretien des chemins d'intérêt départemental (GR et Equibreizh
- De **SOLLICITER** au vu de ce bilan (286 heures réalisées en 2008 à 9€/heure, soit un total de 2 574€), une subvention auprès du Conseil Général pour le financement lié à l'entretien de ces chemins pour l'année passée.

Délibération N° 10 : Mise en place de la commission intercommunale d'accessibilité

Vu la réunion communautaire d'information du 11/12/2008,

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, précise, dans son article L2143-3 que la création d'une commission intercommunale d'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus.

Cette commission pour l'accessibilité des personnes handicapées est composée des représentants de l'intercommunalité, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Préalablement à la création de cette commission, il a été proposé que chaque commune désigne au sein de son Conseil municipal un représentant qui siègera au sein de cette commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE à ce que chaque Conseil Municipal du territoire communautaire désigne au sein de son assemblée un représentant qui siègera à la Commission intercommunale d'accessibilité

Une suite sera donnée lors d'une prochaine réunion de Conseil Communautaire.

Délibération N° 11 : Décision modificative: subventions / participations aux organismes et associations

Afin de procéder au 1^{er} versement des subventions et participations aux organismes et associations locales recevant un concours financier les années précédentes, il convient de prendre une décision modificative.

Lors de la réunion de Conseil Communautaire du 31 mars 2009, les montants annuels de ces aides seront soumis au vote en même temps que le vote du budget primitif 2009.

Ainsi, il vous est demandé aujourd'hui de vous prononcer sur les montants ci-dessous afin qu'un premier versement trimestriel soit acquitté.

<i>SCOT Pays de Brocéliande</i>	Etudes et fonctionnement (montant annuel)	15 500
<i>DECLIC</i>	Subvention de fonctionnement	20 000
	Entretien 40%	18 700
<i>Office de Tourisme</i>		20 000 €
<i>Office des sports</i>		7 500 €
<i>SIM</i>		22 000 €
<i>Art Comedia</i>		6 000 €(montant annuel)
<i>AFEL</i>		10 000 €
<i>AFR Langan</i>		6 000 €
<i>Comité de Concertation</i>		3 000 €
<i>CAS Langan Festival Vieux Mur</i>		2 000 €
<i>Naturazik</i>		2 000 €
<i>TPU - versement aux communes</i>		151 687

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de VALIDER le tableau ci-dessus et de VERSER aux organismes et associations mentionnés les premiers versements trimestriels 2009
-
-

Délibération N° 12 : Zones d'activités : vers un nouvel outil de promotion foncière

Lors de la rencontre de la Commission « Développement économique, Zones d'activités, commerce, artisanat, développement de l'emploi, Insertion et Travaux » du 22 janvier 2009, une réflexion a été menée pour développer un outil de promotion foncière pour les deux zones d'activités communautaires « L'Hôtel Neuf » et « Le Champ Rouatard » (réflexion engagée le 11 décembre 2008).

Trois agences immobilières ont été sollicitées. Suite à une rencontre les 8 et 20 janvier 2009, deux d'entre elles ont fait une proposition de prestation (Kermarrec et AtisReal).

Après lecture des deux propositions de mandat de recherche d'acquéreurs, les membres de la dite Commission ont suggéré le choix de l'agence Kermarrec comme mandataire pour une durée de trois mois (éventuellement reconductible) à compter du 01/02/2009.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE:

- de CONCLURE un mandat de recherche d'acquéreurs, outil de promotion foncière pour les deux zones d'activités communautaires avec l'agence KERMARREC sise à Rennes.

A noter qu'il s'agira d'un mandat d'exclusivité pendant cette période contractuelle qui prendra effet à compter du 01/02/2009.

Les honoraires incombant aux futurs acquéreurs seront de l'ordre de 7 % du prix de vente hors taxes.

Le mandat est joint à cette délibération.

- **d'AUTORISER le président à effectuer toutes les démarches, et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, et notamment le mandat mentionné ci-dessus.**

Délibération N° 13 : Maison de l'emploi et de l'insertion Professionnelle du Pays de Brocéliande : désignation d'un élu référent

Le GIP du Pays de Brocéliande a demandé (par un courrier en date du 05/01/2009) à la Communauté de Communes du Pays de Bécherel de désigner un représentant supplémentaire (autre Monsieur ALIX) pour siéger au sein du comité de suivi de la MEIF du Pays.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE:

- **de DESIGNER Monsieur Gilbert LEROY pour représenter la Communauté de Communes à la MEIF du Pays de Brocéliande (autre Monsieur ALIX)**
- **d'AUTORISER le président à effectuer toutes les démarches, et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, et notamment le mandat mentionné ci-dessus.**

Le Président, Monsieur LEROY